



Fortes chaleurs : les employeurs doivent renforcer leurs mesures de prévention

Les épisodes de fortes chaleurs sont désormais plus fréquents et plus intenses. Face à ce constat, le législateur a renforcé les obligations des employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, un nouveau chapitre du Code du travail est consacré à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense. Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité.

UNE OBLIGATION DE PRÉVENTION RENFORCÉE

L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés. En période de fortes chaleurs, cette obligation implique notamment d'évaluer les risques liés à la chaleur et d'adapter l'organisation du travail lorsque les conditions météorologiques le nécessitent.

Les épisodes de vigilance **jaune**, **orange** ou **rouge** diffusés par Météo-France constituent désormais le déclencheur de ces mesures de prévention.



QUELLES MESURES PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ?

Les mesures doivent être adaptées à l'activité de l'entreprise et aux conditions de travail.

Selon les situations, il peut notamment être recommandé de :

- adapter les horaires de travail afin de privilégier les heures les plus fraîches de la journée ;
- augmenter la fréquence des pauses ;
- mettre à disposition de l'eau potable fraîche en quantité suffisante ;
- permettre aux salariés de se rafraîchir dans un local ou un espace plus tempéré lorsque cela est possible ;
- limiter les efforts physiques pendant les périodes les plus chaudes ;
- aménager les postes de travail ou améliorer la ventilation des locaux lorsque cela est possible ;
- informer et sensibiliser les salariés aux risques liés à la chaleur et aux conduites à tenir en cas de malaise.



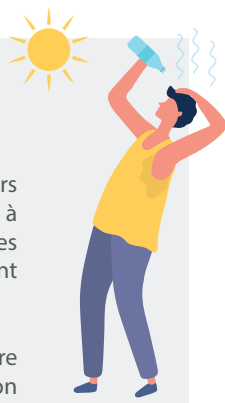
Ces mesures devront naturellement être adaptées aux contraintes propres à chaque entreprise.

UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE POUR CERTAINES ACTIVITÉS

Dans certains secteurs, comme les boulangeries, les métiers de bouche, l'industrie, le BTP ou toute activité exercée à proximité de sources importantes de chaleur, les températures ressenties peuvent être particulièrement élevées.

L'employeur doit alors apprécier les risques de manière concrète et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées à son environnement de travail.

Il n'existe pas de température maximale fixée par le Code du travail au-delà de laquelle le travail serait automatiquement interdit. En revanche, l'employeur doit être en mesure de démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses salariés.



POINT DE VIGILANCE : DES CONTRÔLES RENFORCÉS

Depuis la réforme de 2025, l'inspection du travail dispose de nouveaux moyens d'action en matière de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

En cas de manquement, elle peut désormais mettre l'employeur en demeure de se conformer à ses obligations **dans un délai de 8 jours**.

Il est donc essentiel de pouvoir démontrer, en cas de contrôle, que :

- le risque lié aux fortes chaleurs a bien été évalué dans le DUERP ;
- des mesures de prévention adaptées ont été mises en place ;
- les salariés ont été informés des risques et des consignes à respecter.

LE DUERP : UN DOCUMENT À NE PAS OUBLIER

Le risque lié aux fortes chaleurs doit être évalué et intégré au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) lorsque l'activité de l'entreprise y expose les salariés.

Cette évaluation doit permettre de définir les mesures de prévention les plus adaptées et d'anticiper les périodes de vigilance météo.

Le DUERP ne constitue pas une simple formalité administrative : **il est l'un des premiers documents demandés en cas de contrôle de l'inspection du travail.**



NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Biz RH peut vous accompagner pour :



Mettre à jour ou compléter votre DUERP afin d'y intégrer le risque lié aux fortes chaleurs.



Auditer vos mesures de prévention et identifier les actions à mettre en œuvre selon votre activité.



Rédiger vos notes de service et procédures internes applicables en période de fortes chaleurs.



Vous accompagner en cas de contrôle de l'inspection du travail.

Objectif : sécuriser vos pratiques, protéger vos salariés et démontrer que votre entreprise respecte pleinement son obligation de prévention.